

Ville de PLABENNEC



Ville de

Plabennec

Service enfance

Règlement intérieur
de l'Accueil de loisirs

16 juin 2021

Les accueils du service enfance sont gérés par la Commune de Plabennec, et sous la tutelle du ministère de la Cohésion Sociale, en lien avec les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'encadrement des enfants est assuré par des agents municipaux qualifiés (BAFA, CAP petite enfance, BAFD, BPJEPS).

Un partenariat est établi avec les Communes de Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire afin d'accueillir les enfants résidant sur ces Communes au sein des accueils de loisirs.

Un projet éducatif de territoire de la Commune de Plabennec, oriente les valeurs défendues par le service enfance, tels que :

- La place de l'enfant au sein de l'accueil collectif de mineurs
- La logique de co-éducation et de responsabilités partagées
- L'accès à toutes les familles aux services enfance
- L'éducation environnementale

Le présent document sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville et le portail famille www.logicielcantine.fr/plabennec

Présentation

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Am Stram Gram est une structure éducative.

Il est avant tout un lieu d'accueil, de loisirs et de socialisation pour les enfants en âge d'être scolarisés (de la Petite Section à la 6^{ème}) les mercredis et vacances scolaires.

L'inscription et le fonctionnement

Afin de prévoir au plus juste le nombre d'animateurs nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, il est important de prévenir au plus tôt de la venue de votre enfant.

Huit jours avant le jour de présence de l'enfant (avant 12h).

(Exemple : si votre enfant est présent à l'accueil de loisirs le mercredi 2 septembre, vous pouvez effectuer votre inscription jusqu'au mardi 25 août 12h dernier délai).

Le dossier administratif de l'enfant

Adresse portail famille : www.logicielcantine.fr/plabennec

Les parents doivent **impérativement** compléter en ligne un formulaire d'inscription qui comprend les renseignements suivants :

- Les renseignements sanitaires pour chaque enfant (allergies, difficultés santé, précautions particulières)

- Les renseignements administratifs (adresse, téléphone, adresse mail, régime social, droit à l'image, autorisation de sortie, personnes autorisées à récupérer l'enfant)
- Conformément à l'arrêté du 20 Février 2003 du code de l'action sociale et des familles, relatif au suivi médical de mineurs, seuls les enfants à jour de leur vaccination pourront être accueillis en accueil collectif de mineurs. Une attestation type complétée par un médecin sera fournie pour chaque nouvelle inscription. Une durée de validité y sera précisée pour renouveler cette attestation uniquement en cas de nouvelle vaccination de l'enfant, selon le calendrier vaccinal en vigueur.
- L'approbation du règlement intérieur du service par le parent et l'enfant
- Une attestation de quotient familial pour les adhérents CAF ou une copie du dernier avis d'imposition pour les ressortissants MSA devra être fournie au service (papier ou numérique)

Chaque famille aura un identifiant et un mot de passe pour accéder à son espace informatique. Elle est responsable de la précision des informations transmises. Si certains champs obligatoires ne sont pas renseignés, l'accès aux réservations sera bloqué.

En cas de changement en cours d'année (changement d'adresse, numéro de téléphone, nouvelle vaccination ...), il est de la responsabilité des familles d'actualiser ces informations. Ce dossier administratif est un lien entre la famille et l'enfant accueilli. Il doit donc être rempli avec beaucoup de précisions pour assurer un accueil de qualité et adapté.

La famille s'engage à avoir souscrit à une assurance couvrant la responsabilité civile.

FONCTIONNEMENT

- L'inscription est prise en compte uniquement quand le dossier administratif et sanitaire informatique de l'enfant est complet, l'enfant ne pourra fréquenter l'accueil de loisirs sans cette condition.
- Les enfants accueillis doivent être propres, en âge d'être scolarisé et avoir moins de 12 ans.
- Les parents peuvent réserver ou annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) tout au long de l'année, par le biais du portail famille dans la limite des places disponibles. Les réservations doivent être effectuées 8 jours avant la présence de l'enfant (jusqu'à 12h). Passé ce délai, un tarif dit « non-inscrit » sera alors appliqué. (voir grille tarifaire en annexe).
- Pour toute absence non-justifiée, la journée sera facturée (voir grille tarifaire en annexe).
- L'accueil de loisirs doit être informé des absences des enfants par téléphone au 02 98 40 49 92 ou à l'adresse alsh@plabennec.fr

- Il est conseillé de venir visiter l'accueil de loisirs préalablement avec votre enfant pour favoriser son adaptation.
- Le dossier d'inscription à remplir pour chaque enfant participant à l'accueil de loisirs est valable pour une année scolaire.
- Les enfants accueillis en priorité sont ceux de la Commune de Plabennec et des communes partenaires (Loc Brévalaire et Kersaint Plabennec).
Les enfants scolarisés au sein d'une école de Plabennec, mais ne résidant pas sur les communes sus citées, pourront aussi être accueillis si le taux d'encadrement le permet, au tarif « hors commune ».
Ponctuellement, des accords éventuels avec d'autres Communes pourront être trouvés, dans le cadre d'une mutualisation dûment approuvée en Conseil Municipal.
- Un enfant malade ne sera pas accueilli. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à l'avis du médecin.
- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers, le SAMU ou l'hôpital le plus proche.
- L'enfant pourra s'administrer seul un médicament sous la responsabilité d'un adulte et sous réserve de la présentation d'une ordonnance.
- Le port de bijoux, d'objets de valeur ou de collection se fait sous la responsabilité des parents. La Commune décline toute responsabilité en cas de perte de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...).
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les plus jeunes est important. L'enfant peut apporter son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant. Il ne pourra cependant pas l'utiliser durant les activités. Il est demandé aux familles de fournir à son enfant une gourde. Lors des sorties, durant la période estivale, la famille devra fournir un chapeau ou casquette au nom de l'enfant, une gourde, une serviette de table à son nom et de la crème solaire.
- Les vêtements des enfants doivent, dans la mesure du possible, être notés au nom des enfants.
De nombreux vêtements et lunettes sont oubliés. Ils sont stockés dans le hall du service enfance durant une longue période avant d'être déposés à des associations caritatives.
- Prévoir une tenue adaptée à la météo et aux activités. La structure ne serait être tenue responsable en cas de dégradation ou tâche sur les vêtements.
- L'usage du téléphone est interdit au sein de la structure.
- Dans le cas d'accueil spécifique, l'organisateur met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer un accueil adapté. Suite à un entretien préalable, à l'inscription de l'enfant, avec l'équipe éducative et les parents ou tuteurs, les modalités d'accueil spécifiques seront étudiées en concertation. L'ensemble des situations particulières seront étudiées afin d'apporter un accueil de qualité à chaque enfant. Dans le cas où un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place avec l'établissement scolaire de l'enfant, il est indispensable que celui-ci soit ajouté

au dossier d'inscription. Les parents devront fournir une pochette au nom de l'enfant avec les médicaments à administrer si nécessaire.

Dans le cas de l'accueil d'un enfant nécessitant un renfort d'animateur (enfant ayant une reconnaissance de la Maison Départementale Des personnes Handicapées uniquement), la famille s'engage à prévenir la structure, 15 jours avant sa prise en charge, pour toute inscription afin de pouvoir anticiper si nécessaire le renfort de l'équipe éducative.

Les horaires

L'Accueil de loisirs est ouvert toute l'année, tous les mercredis et toutes les vacances scolaires.

En journée	De 7h15 à 18h30
En ½ journée sans repas	De 7h15 à 12h Ou de 13h15 à 18h30
En ½ journée avec repas	De 7h15 à 13h45 Ou de 11h45 à 18h30

Selon le calendrier scolaire, la Municipalité pourra ponctuellement choisir de fermer la structure (ponts, jours fériés ...)

L'accueil : Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs le matin entre 7h15 et 9h30, l'après-midi entre 13h15 et 13h30.

Le service de restauration est proposé de 12h à 13h. Les enfants doivent donc être déposés à partir de 11h40 afin de ne pas perturber les activités prévues.

Le départ : Les parents ont la possibilité de venir chercher leur(s) enfant(s) à la fin des activités le matin entre 11h30 et 11h45. Les départs du soir se font, une fois le goûter terminé, entre 16h30 et 18h30.

Les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

- Les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle extérieure à l'accueil de loisirs ne pourront y être accompagnés par l'équipe pédagogique et ne pourront en aucun cas réintégrer la structure, après celle-ci, conformément à la réglementation en vigueur relatives au accueils collectifs de mineurs.
- Dans le cadre d'un rendez-vous médical, un retour exceptionnel de l'enfant est possible à l'accueil de loisirs à la condition que l'enfant ne nécessite pas une prise en charge d'un animateur pour l'accompagner ou le chercher.
- Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin de l'accueil, celui-ci devra le signaler à l'équipe encadrante et donner le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant. Cette personne devra être inscrite sur le logiciel famille dans l'onglet « Autres Responsables » et présentera une carte d'identité à l'animateur référent.

- Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant à la fermeture du centre, le directeur le ou les contactera. En cas d'impossibilité à les joindre, la gendarmerie sera contactée.

Les responsables du service enfance vous reçoivent aux horaires suivants ou sont joignables par téléphone au 02 98 40 49 92.

En dehors de ces créneaux, vous pouvez contacter la structure par mail : alsh@plabennec.fr

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	<u>Mercredi</u>	<u>Jeudi</u>	<u>Vendredi</u>	<u>Vacances scolaires</u>
<u>Matin</u>	8h15 / 9h30	8h15 / 9h30	9h / 18h	8h15 / 9h30	8h15 / 9h30	9h / 18h
<u>Midi</u>	11h / 12h	11h / 12h		11h / 12h	11h / 12h	
<u>Soir</u>	16h / 18h	16h / 18h		16h / 18h	16h / 18h	

Les séjours

La structure peut proposer aux enfants de la Commune et des Communes conventionnées des séjours durant les vacances scolaires.

Ces séjours sont organisés dans le cadre législatif de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et sont sous la responsabilité de la Commune.

Ils se déroulent dans un périmètre proche de la structure et ne peuvent excéder 4 nuitées. La priorité sera donnée aux enfants ayant fréquenté le service pendant l'année. Les tarifs sont décidés en fonction du quotient familial.

Les enfants des Communes de Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions financières que les enfants plabennecois.

La Commune se réserve le droit d'annuler la tenue d'un séjour si le nombre de préinscrits n'était pas suffisant pour garantir une vie collective ou toutes autres raisons indépendantes de son organisation.

Les locaux

L'accueil de loisirs Am Stram Gram a ouvert ses portes en 2013. Le bâtiment d'une surface de 990 m² répond aux normes Bâtiment Basse Consommation (BBC). Il est également accessible à toutes les personnes à mobilité réduite.

Il se compose de :

- 2 bureaux
- 1 hall d'accueil
- 3 salles d'activités pour les enfants de moins de 7 ans.
- 3 salles d'activités pour les enfants de plus de 7 ans.
- 2 salles de sieste
- 1 salle de motricité
- 1 office
- Toilettes
- 1 infirmerie avec douche
- 1 préau
- Espaces extérieurs (cours et espace en herbe clôturés)

Des locaux agréés sont également utilisés au sein de l'Ecole du Lac à proximité de l'accueil de loisirs.

Selon les organisations, d'autres infrastructures municipales peuvent également être exploités pour l'accueil des différents groupes (salles de sport, terrains extérieurs ...)

Le personnel d'encadrement

La commune est responsable du recrutement, de la formation et de la rémunération du personnel.

Le personnel se compose comme suit :

- Une directrice Enfance-Jeunesse- Education
- Un responsable
- Un responsable suppléant
- Des animateurs permanents titulaires
- Des animateurs occasionnels contractuels
- Des stagiaires

Le taux d'encadrement appliqué est le suivant :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

Les tarifs

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Toute réservation non-annulée ou dans les délais impartis ou non-justifiée sera facturée.

Voir Annexe.

Le paiement

Les factures sont consultables sur le portail famille (www.logicielcantine.fr/plabennec).

Les factures sont disponibles sur le portail famille à partir du 15 du mois pour le mois précédent.

Les familles doivent les consulter à partir de leur espace famille (factures).

Aucun exemplaire papier des factures ne sera adressé aux familles (sauf demande particulière adressée au service enfance)

La famille s'engage à effectuer son paiement auprès de la Trésorerie pour le 10 du mois suivant.

Les paiements s'effectuent en ligne (portail sécurisé) ou en Trésorerie par espèces, chèque bancaire, ou CESU. Les prélèvements automatiques sont également possibles. Pour mettre en place un prélèvement automatique, il faut prendre contact avec la Mairie (service comptabilité).

En cas de difficultés financières, les situations particulières pourront être étudiées en Mairie, service CCAS.

Règles de vie

Les temps d'activités en accueil de loisirs sont des moments de découverte et d'initiation où chaque enfant doit s'épanouir individuellement au sein d'un groupe.

Dans un esprit de savoir-vivre, chacun doit respecter l'autre, les locaux et le matériel et d'appliquer les règles relatives à la sécurité de chacun.

Nous demandons aux parents de rappeler régulièrement ces règles de respect et de vie en Collectivité

POLITESSE ET SAVOIR VIVRE ENSEMBLE

- Je dis « Bonjour », « Au revoir », « S'il te plaît », « Pardon » et « Merci » car ces mots seront toujours appréciés et permettent de vivre dans une ambiance agréable
- Les gros mots ne sont pas acceptés , pour moi-même, comme pour les autres
- Quand quelqu'un prend la parole, je l'écoute, je le regarde
- Je laisse les autres s'exprimer et j'attends mon tour pour parler
- Tous, enfants et personnel encadrant se doivent le respect en toutes circonstances
- J'ai de bonnes relations avec tout le monde, même si je ne m'entends pas avec eux

SECURITE

- Je dois avoir une attitude calme et adaptée, plutôt qu'un comportement agressif
- Je sors de la pièce avec l'accord d'un adulte
- Je reste dans la zone de jeux ou d'activité défini par l'animateur (trice)
- Je n'hésite pas à m'adresser à un animateur (trice) ou à un responsable en cas de difficultés avec d'autres personnes
- Je préviens un animateur (trice) ou un responsable si je me blesse afin qu'il me procure des soins ou si je me sens mal
- J'adapte ma tenue à la météo et aux activités de loisirs

HYGIENE

- Je préviens l'animateur (trice) lorsque je vais aux toilettes
- Je marche pour aller aux toilettes, je circule dans les couloirs uniquement avec l'autorisation des animateur (trice)
- Après être allé aux toilettes, je me lave les mains
- J'apporte ma gourde, ma casquette, ma crème solaire et une tenue de rechange (si nécessaire) dans un sac à dos.

LES LOCAUX

- Je les conserve propres et range le matériel après utilisation.
- Dans les locaux, je marche ,sauf consigne contraire de l'animateur (trice)

LE MATERIEL

- Je prends soin du matériel
- J'utilise le matériel en fonction des consignes de l'animateur (trice)
- Je dois respecter le matériel, car je préfère être accueilli dans des locaux propres et en bon état et avoir des jeux qui fonctionnent bien

En cas de non respect de ces règles, des sanctions sont appliquées. Si le comportement négatif se reproduit, un avertissement peut être donné et peut aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif des accueils proposés par le service Enfance, après entretien avec les parents de l'enfant concerné.

Les sanctions sont adaptées à chaque situation et réfléchies en amont par l'équipe éducative. Elles ont pour objectif éducatif de permettre à l'enfant d'être acteur et d'agir sur son comportement au sein du groupe.

HARCELEMENT :

Si je suis ou que je pense être victime :

- J'en parle à un autre enfant, aux enfants médiateurs à mes parents à un adulte de confiance
- Je me tiens à l'écart des situations conflictuelles

Si je suis témoin de harcèlement :

- Je soutiens mon camarade
- Je suis dans l'obligation d'en parler à un enfant médiateur ou à un adulte
- Je ne participe pas

Si j'harcèle un autre enfant :

- Je suis sanctionné à la hauteur de mes actes
- je dois réparation à l'enfant victime

Annexe – Grille tarifaire

Tarifs Accueil de loisirs (hors séjours)

Quotient familial	Journée	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
De 0 à 399 €	3,36 €	2,65 €	2,10 €
De 400 à 599 €	6,47 €	5,04 €	3,94 €
De 600 à 799 €	10,60 €	8,23 €	6,31 €
De 800 à 1199 €	14,22 €	11,01 €	8,53 €
+ de 1200€ et non communiqué	15,77 €	12,20 €	9,45 €
Non-inscrits	17,34 €	13,41 €	10,38 €
Commune non conventionnée	22,37 €	17,28 €	13,36 €

Tarifs votés en Conseil Municipal du 30 Mai 2017

Séjours

Quotient familial	Tarif 5 jours	Tarif 4 jours	Tarifs 3 jours
De 0 € à 399 €	102 €	82€	61 €
De 400 € à 799 €	148 €	118 €	89 €
De 800 € à 899 €	163 €	130 €	98 €
900 € et +	204 €	163 €	122 €
QF non communiqué et hors commune	219 €	175 €	131 €

Tarifs votés en Conseil Municipal du 30 mars 2018

Le prix du séjour sera facturé en deux parts égales : la première après inscription, la seconde après le séjour.